

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DJS 423 Subvention (20.000 euros) et convention avec la SASP Paris Handball.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à la SASP Paris Handball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ,dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SASP Paris Handball (X09302), 82, avenue Georges Lafont (16 e) pour l'achat d'un terrain de handball amovible. Le paiement de cette subvention interviendra sur présentation de devis correspondant à l'achat de l'équipement concerné.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 90010-99, chapitre 204, activité 080, nature 2042, rubrique 40, ligne de subventions VE 88001, autorisations de programme 1003591 et 1103591 du budget d'investissement de la Ville de Paris 2011, 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.